



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice .....	: 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 .....	: 27
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....	:32
Nombre de conseillers présents à 20 h 35 .....	: 28
Nombre de conseillers votants à 20 h 35.....	:33



**Rapporteur : Monsieur le Député-Maire**

### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Ninon PÉCHINOT en tant que secrétaire de séance.

### ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2015.



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :** Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique  
Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint délégué aux Finances

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6).

Dans le cadre de cette délégation, **cinq décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

**DECISION N° 1 DU 16 DECEMBRE 2015  
Exécutoire le 28 décembre 2015**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**Tarifs publics**

**Année civile 2016**

(décision tarifaire transmise par mail le 15 janvier 2016)

**DECISION N° 2 DU 17 DECEMBRE 2015  
Exécutoire le 21 décembre 2015**

DIRECTION DES FINANCES

Budget principal : Programme d'emprunts 2015 – Souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Score GISSLER	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements du programme 2015



Montant	: 2 000 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index euribor 3 mois assorti d'une marge de +0,86 %,
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: progressif (taux = 5%)
	Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
Option de passage en taux fixe	: oui, à une date d'échéance d'intérêts ; base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ; remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

**DECISION N° 3 DU 29 DECEMBRE 2015**  
**Exécutoire le 5 janvier 2016**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile – remboursement de franchise d'un montant de 500,00 € au garage JOUBERT – 32 bis rue de Suède – 37100 TOURS.

**DECISION N° 4 DU 29 DECEMBRE 2015**  
**Exécutoire le 5 janvier 2016**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile – remboursement de franchise d'un montant de 514,00 € au garage JOUBERT – 32 bis rue de Suède – 37100 TOURS.



**DECISION N° 5 DU 4 JANVIER 2016**  
**Exécutoire le 5 janvier 2016**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances – Contrat « Véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 2 de régularisation d'un montant de 152,33 € (cent cinquante-deux euros et trente-trois centimes)

❖ **Déplacement de Messieurs Michel GILLOT et Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-Adjoints, à une réunion de l'Association Régionale du Fleurissement (ARF), le mardi 26 janvier 2016 à Orléans – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains et Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-adjoint en charge du sport et de la vie associative, d'un mandat spécial, pour le déplacement du mardi 26 janvier 2016,
- 2) Précise que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de repas, directement engagées par les élus concernés, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Budget Principal 2016 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2016 par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- 1) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 474 355,72 € (dépenses d'équipement et travaux) et 682 500,00 € (remboursements temporaires d'emprunt,** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous,
- 2) Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2016, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessous :



Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2016
Remboursements temporaires d'emprunts	682 500,00 €	16-16449-012
<b>TOTAL</b>	<b>682 500,00 €</b>	<i>Pour un maximum de 682 500 €</i>
Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2016
Acquisitions foncières	1 000 000,00 €	21-2112-ACQ100-824
Travaux rue de la Grosse Borne	145 000,00 €	23-2315-831
Fournitures et services pour la vidéo protection	214 000,00 €	21-2183-VIDPRO- 112
Complexe sportif de la Béchellerie : aménagement des espaces extérieurs au Dojo Konan	19 200,00 €	23-2315-V2016-2017-822
	27 600,00 €	23-2315-814
	12 600,00 €	21-2128-823
	18 000,00 €	21-2152-INFR-821
	77 400,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 436 400,00 €</b>	

❖ Régie de recettes et d'avances – Exercice 2015 – Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances relatives à l'exercice 2015.



❖ **Provisions pour dépréciation des comptes de tiers**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de provisionner à hauteur de 10 000,00 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer,
- 2) Dit que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables).

❖ **Marchés publics – Code des marchés publics – décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié – Modalité de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de définir comme indiqué dans le tableau joint en annexe de la délibération, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée, mis à jour des dernières modifications,
- 2) Indique que les seuils européens indiqués dans le tableau en annexe, ont fait l'objet d'un réajustement et le seront de nouveau dès leur changement qui a lieu tous les deux ans.

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 8 décembre 2015 et le 14 janvier 2016**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance d'avril à novembre 2015**

**Monsieur BOIGARD** précise que les chiffres démontrent une nouvelle augmentation concernant les cambriolages, et particulièrement sur les structures commerciales et professionnelles. Il souligne que le bilan met en avant les résultats des dix premiers mois ainsi qu'un état du dernier trimestre, qui confirme cet état de fait.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 26 janvier 2016**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 26 janvier 2016.
- ❖ **ASSURANCES « Risques statutaires » - Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise le Centre de Gestion à organiser, pour le compte de la collectivité, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et préciser que la collectivité se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision,
- 2) Précise que le contrat devra garantir le personnel titulaire et stagiaire affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) pour les risques « décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ». Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - . durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
  - . régime du contrat : capitalisation,
- 3) Précise que la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

❖ **Procédure de don de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la procédure de don de jours de congés à un agent parent d'un enfant gravement malade.
- ❖ **Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire – Compte rendu de la réunion du Conseil Syndical du mardi 15 décembre 2015**

**Monsieur BOIGARD** précise que lors de cette réunion, outre les délégations et les informations du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire concernant le gaz, l'électricité et les différents travaux, les membres du comité ont voté une baisse globale du budget de fonctionnement pour l'année 2016 de 16 %. Cependant, il y a une augmentation du budget d'investissement à hauteur de 13 %.



Monsieur **BOIGARD** signale que dans le cadre des activités nationales du syndicat, un congrès, regroupant tous les syndicats d'énergie de France, se réunira les 21, 22 et 23 juin 2016 au Vinci.

❖ **Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus – Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2015**

Monsieur **HÉLÈNE** signale que figuraient, à l'ordre du jour de cette réunion, les points suivants :

**Transports** : Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public Fil Bleu,

**Habitat** : Prise de participation Tour(s) Plus au sein de l'immobilière Centre Loire,

**Culture** : Attribution d'une subvention de 1 149 531 € en vue de contribuer au fonctionnement général du Centre Dramatique Régional de Tours au titre de l'année 2016,

**Développement économique** : Création d'un parc d'activités économiques communautaire à Fondettes,

**Assainissement** : Recondution pour la redevance du taux unique de 1,15 € le m<sup>3</sup>, avec réduction progressive des disparités communales.

Monsieur **HÉLÈNE** signale également que diverses décisions ont été prises concernant le personnel ainsi que l'approbation du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération.

**Finances** : Le budget de l'agglomération s'élève à la somme de 396 000 000 €. Le budget principal, 249 000 000 €, dont 178 000 000 € en fonctionnement et 70 000 000 € en investissement. Le transport représente la somme de 96 000 000 € en fonctionnement et 20 000 000 € en investissement. Pour l'assainissement, 17 000 000 € en fonctionnement et 15 000 000 € en investissement. Il précise que de gros efforts sont fait en assainissement.

Monsieur **HÉLÈNE** signale que ce budget a été voté sans augmentation de fiscalité, avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec un taux de 0,24 % seulement. Il tient à mettre l'accent également sur le désendettement et le maintien de l'investissement pour un montant de 65 000 000 €. Il précise notamment que quelques projets importants sont en cours : la parcelle FOURNIER, l'auberge de jeunesse, l'achat de matériel de transport pour les ordures ménagères, le développement économique, l'habitat, les équipements sportifs et culturels ainsi que l'enseignement supérieur.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 14 janvier 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Budget principal 2016 – Subvention 2016 versée au Centre Communal d'Action Sociale – Demande de versement avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Fixe le montant d'un 1<sup>er</sup> versement à 250 000,00 €.



## ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

**Rapporteurs :** Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint délégué à la gestion des salles municipales  
Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal

### ❖ Mise à disposition du pavillon de la création – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer une nouvelle catégorie tarifaire « caution pour la mise à disposition du pavillon de la Création » dont le montant s'élèvera à la somme de 120 € (affiches + lutrin).

### ❖ Spectacles organisés par la commune – Modification de la catégorie tarifaire « abonné »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie la catégorie tarifaire « tarif abonné : personnes ayant choisi un minimum de 5 spectacles, adhérents à l'INTERCOS 37 ».

### ❖ Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 25 janvier 2016

Monsieur MILLIAT signale que lors de ce conseil d'administration a été adopté le versement des indemnités de responsabilité aux régisseurs pour les régies de recettes et d'avance. Il a également été adopté la participation de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à la consultation organisée par le Centre de Gestion 37 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers ainsi que la procédure de don de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade.

Monsieur MILLIAT précise que 8 secours exceptionnels ont été examinés. Une demande de financement a été accordée pour la création d'un atelier chorégraphie pour l'unité d'adolescents de la clinique psychiatrique universitaire de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il fait ensuite part des informations diverses suivantes :

- Goûter des séniors à l'occasion des vœux du Maire du dimanche 10 janvier 2016. 250 personnes étaient inscrites ? Cette prestation a été très appréciée.
- Atelier du bien vieillir : début des ateliers culinaires le jeudi 14 janvier 2016. 5 séances sont prévues.
- Atelier Chant et Percussion en partenariat avec l'école de musique : 9 séances sont prévues.
- Projet Konan : Première commission d'attribution en janvier, et projet d'inauguration en mai, avec remise du label européen « ville solidaire »
- Quinzaine de la Parentalité : ces rencontres se feront du 7 au 18 mars 2016. Diverses actions sont prévues.



- Convention « ville amie des enfants » : signature de la convention d'objectif qui relate le renouvellement de l'attribution de ce label à Saint-Cyr-sur-Loire.
- Ciné Off : La séance du mardi 22 décembre 2015 avec la diffusion du film « Le voyage d'Arlo » a rassemblé 356 personnes. La séance du 21 janvier 2016 avec la projection du film « l'Hermine » comptait 255 personnes.
- Université du Temps Libre : Les conférences fonctionnent bien. La prochaine aura lieu le 28 janvier 2016 avec comme sujet « A l'origine du vin, la vigne ».

En ce qui concerne l'air d'accueil des gens du voyage, les tarifs 2016 sont proposés dans l'objectif d'une uniformisation des tarifs des aires de l'agglomération. **Monsieur MILLIAT** précise que l'aire d'accueil est toujours fermée suite aux dégradations qui ont eu lieu en novembre 2015. Une consultation a été lancée pour pouvoir effectuer les travaux. Il tient à souligner le caractère très tendu sur la commune avec des stationnements sauvages qui ont nécessité l'intervention, à plusieurs reprises, des forces de l'ordre pour des expulsions.

Enfin, en ce qui concerne les demandeurs d'emploi, 926 personnes sont inscrites en janvier 2016, toutes catégories confondues, c'est-à-dire – 1,7 % par rapport à décembre 2015.

#### ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 12 janvier 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

### **ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT**

**Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement  
Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal**

#### ❖ **Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Année scolaire 2015 – 2016 – Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**

A la demande de Monsieur FIEVEZ,

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS 04 VOIX (M.FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,



2) Dit que, pour l'année 2015-2016, cette participation s'élèvera à :

- 127,10 € par enfant scolarisé en élémentaire,

b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 29 VOIX
- \* CONTRE : - 04 VOIX ((M.FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)
- \*ABSTENTION : -- VOIX

3) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

4) Dit que, pour l'année 2015-2016, cette participation s'élèvera à :

- 194,70 € par enfant scolarisé en maternelle.

❖ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des Maires de l'agglomération Tourangelle – Fixation de la participation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessous :

- 516,72 € par élève de classe élémentaire (soit - 3,49 % par rapport au compte administratif 2013)
- 1 412,60 € par élève de classe maternelle (soit + 10,12 % par rapport au compte administratif 2013)

2) Précise que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.

❖ Sorties scolaires – Année scolaire 2015-2016 – Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie : Projet de l'école Périgourd à Coltines – Définition du montant des participations familiales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de retenir les barèmes proposés,



2) Fixe les participations familiales pour le séjour de l'école Périgourd comme ci-dessous :

Quotient	Part. Famil.
< 550	73,00 €
551-750	102,00 €
751-1 025	132,00 €
1 026-1 200	162,00 €
1 201-1 330	193,00 €
1 331-1 600	226,00 €
1 601-3 400	260,00 €
> à 3 401	294,00 €

3) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

❖ **Dénomination des équipements sportifs de la commune – Dénomination pour la salle multifonctionnelle du gymnase Sébastien Barc**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer la salle multifonctionnelle « Marie-Rose PERRIN »,
- 2) Précise que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.

❖ **Ville Amie des Enfants – Signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs 2014-2020 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 13 janvier 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

**Rapporteurs :** Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement urbain  
Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement et aux Moyens Techniques

❖ **ZAC du Bois Ribert – Acquisitions foncières**

**A – Cession du lot n° 7 au profit de messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou de toute autre personne morale pouvant s'y substituer**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° 7, actuellement emprise de la parcelle cadastrée AH n° 160 en cours de division, d'une superficie d'environ 8.434 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT, le mètre carré, soit 1.265.100,00 € HT environ,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**B – Dénomination – Modification du nom de la rue et de l'allée du Bois Ribert**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de modifier le nom de «allée du Bois Ribert » en « rue Mireille Brochier. », et le nom de « rue du Bois Ribert » en « rue Thérèse et René Planiol», dans la ZAC du Bois Ribert,



2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **ZAC Charles De Gaulle – secteur Habitat – Dénomination de voirie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer l'allée qui sera créée dans le lotissement de 6 terrains, dans la ZAC Charles de Gaulle : allée Charles Spiessert.
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **Acquisitions foncières – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 34 Pièce de la Lande – 125 rue de la Pinauderie - appartenant à l'indivision FOURMONT – SUHARD - TURQUAIS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de l'indivision FOURMONT-SUHARD-TURQUAIS, la parcelle cadastrée section AN n° 34 (8.281 m<sup>2</sup>), sise 125 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 207.025 € net TTC,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – ZAC de la Roujolle – Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 150 située boulevard André-Georges Voisin appartenant au Département d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 150 (138 m<sup>2</sup>), sise boulevard André-Georges Voisin dans la ZAC de la Roujolle, libre d'occupation,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix symbolique de un euro,



- 3) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de la Ville,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

#### ❖ Cession foncière – Rue des Amandiers

##### A – Cession de la parcelle cadastrée BC n° 201 (607 m²) Les Poulardières au profit de la société ICADE PROMOTION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder la parcelle cadastrée section BC n°201 (607 m²), classée dans son domaine privé, située entre le 22 et le 24 rue des Amandiers, au lieudit les Poulardières, au profit de la société ICADE PROMOTION, Direction Régionale Centre, représentée par le Directeur Régional ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 73.000,00 € TTC,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Indique qu'en cas d'annulation de la vente avec l'acquéreur susvisé, la commune se réserve le droit de proposer ce terrain à un autre acquéreur potentiel.

##### B – Dénomination de voirie – Voies desservant le lotissement de la Gruette rue des Amandiers

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer la nouvelle voie :
  - Rue Georges GUERARD, de la rue des Amandiers à la rue Louis Bezard,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes lorsque les travaux d'aménagement seront terminés.

#### ❖ Acquisitions foncières – Voie Romaine – Délaiés du boulevard périphérique Nord-Ouest – Acquisition de fonciers appartenant au Département d'Indre-et-Loire



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées AL n° 303 (951 m<sup>2</sup>), n° 313 (232 m<sup>2</sup>), n° 331 (420 m<sup>2</sup>), n° 336 (233 m<sup>2</sup>) et n° 338 (359 m<sup>2</sup>) suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Donne son accord au classement des parcelles cadastrées AL n° 331 et n° 336 dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Démolition de parcelles bâties :**

**A – parcelle AH n° 106 - 13 rue de la Fontaine de Mié**

**B – parcelles AW n° 171 et n° 206 – 71 – 73 avenue de la République**

**Autorisation de dépôt et de signature pour la demande d'autorisation d'urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la démolition de ces biens communaux.

❖ **Rue des Amandiers – Allée du Pressoir Viot – Acquisition des parcelles cadastrées BH n° 443 et n° 784 après l'aménagement du lotissement « le Clos des Amandiers » appartenant aux conjoints JOUANNEAU, représentés par Daniel JOUANNEAU**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir auprès des conjoints JOUANNEAU, représentés par Monsieur Daniel JOUANNEAU, les parcelles cadastrées BH n° 443 (176 m<sup>2</sup>) et n° 784 (2.790 m<sup>2</sup>) dans le lotissement du Clos des Amandiers, constituant la partie nord/ouest de l'allée du Pressoir Viot et ses accessoires, les espaces verts, et le Square « du Père JOUANNEAU »,
- 2) Précise que l'acquisition des parcelles aura lieu pour le prix symbolique de 1,00 €,
- 3) Donne son accord au classement de ces parcelles dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Boulevard Charles De Gaulle (RD 938) entre les ronds-points de la Croix de Pierre et Katrineholm – Classement de la voirie départementale dans la voirie communale – Convention tripartite relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien entre le Département Tour(s) Plus et la Ville – Versement d'un fonds de concours à Tour(s) Plus**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide l'opération d'aménagement du boulevard Charles de Gaulle, pour la partie située entre le boulevard André-Georges Voisin et le giratoire de la Croix de Pierre,
- 2) Approuve le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD 938 comprise entre les carrefours giratoires Katrineholm et Croix de Pierre, et son classement dans le domaine public routier communal,
- 3) Accepte de verser un fonds de concours à la communauté d'agglomération Tour (s) Plus d'un montant de 150.000 € pour la réalisation de ces aménagements,
- 4) Donne son accord pour la conclusion d'une convention avec le Département d'Indre-et-Loire et la communauté d'agglomération Tour (s) Plus, annexée à la présente délibération, relative aux modalités de réalisation de l'aménagement et de gestion de la voie concernée,
- 5) Précise que la maîtrise d'œuvre sera confiée au Département de la phase projet jusqu'à la réception des travaux,
- 6) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, dont le versement du fonds de concours.



❖ **Ouvrages d'art de franchissement de la route départementale 37 (BPNO) – Voie Romaine et rue du Louvre – Convention d'entretien entre la Commune et le Département**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte les termes de la convention avec le Conseil Départemental qui précise les modalités et responsabilités de la Ville et du Département pour les deux ouvrages d'art qui franchissent le boulevard périphérique dans la rue du Louvre et Voie Romaine (VC n° 301),
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer cette convention.

❖ **Fourniture et distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités dans le cadre d'un groupement d'achat – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés subséquents relatifs aux accords-cadres**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés subséquents pour les lots n°2 et 3 avec les entreprises ci-dessous désignées comme attributaires par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
  - Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA, attribué à EDF de Tours au coût de 101,46 €/MWh représentant une somme de 49 696,04 € TTC sur la base d'une consommation globale de 490MWh
  - Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA, attribué ENGIE GDF SUEZ de Paris au coût de 135,55 €/MWh représentant une somme de 149 169,26 € TTC sur la base d'une consommation globale de 1 100MWh

❖ **Prestations de ménage pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Appel d'Offres Ouvert**

**A – Retrait partiel de la délibération du 14 décembre 2015 – lot 2 – prestations de ménage pour les équipements sportifs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retirer de la délibération du 14 décembre 2015 l'ensemble des éléments relatifs au lot n°2 prestations de ménage pour les équipements sportifs.



**B – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du lot 2 – prestations de ménage pour les équipements sportifs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer le marché avec l'entreprise suivante retenue par la Commission d'Appel d'offres :
  - Entreprise NETTO DECOR de Vire pour un montant de 52 662,52 € HT.

**❖ Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 11 janvier 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Travaux Central Parc**

Monsieur GILLOT tient à souligner que les travaux de génie civil de Central Parc évoluent. A partir du 26 janvier 2016 auront lieu les gros travaux de confection de sous-couches des voiries de la ZAC de la Ménardière.

Le Maire,

Philippe BRIAND.